

添付資料

1. 協議議事錄

PROCES-VERBAL

ETUDE PREPARATOIRE (PRELIMINAIRE) SUR

LE PROJET D'APPROVISIONNEMENT

EN EAU POTABLE EN MILIEU RURAL

EN REPUBLIQUE DU CONGO

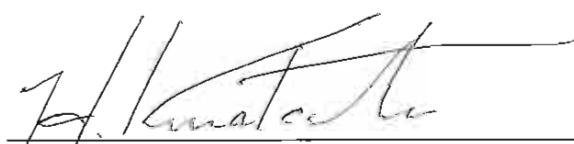
En réponse à la requête introduite par le gouvernement de la République du Congo (ci-après désignée « le Congo »), le gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude préparatoire (préliminaire) sur le Projet d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ci-après désigné « le Projet ») et a confié l'exécution de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA »).

La JICA a envoyé au Congo une mission d'étude préliminaire dirigée par M. KURAKATA Hiroshi, Directeur général adjoint, JICA Tokyo (ci-après désignée « la mission »), et le séjour de la mission au Congo est prévu du 18 avril au 12 mai 2009.

La mission a eu une série de discussions avec les autorités congolaises concernées, et a effectué des visites de terrain dans la zone ciblée du Projet.

Au terme des discussions et de l'étude sur le terrain, les deux parties ont convenu des principaux éléments indiqués dans le document annexé au présent procès-verbal.

Fait à Brazzaville, le 29 avril 2009



M. KURAKATA Hiroshi

Chef de Mission,
Mission d'étude préparatoire (préliminaire),
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)



M. Ignace TA-LIANE TCHIBAMBA

Directeur de Cabinet,
Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique,
République du Congo

APPENDICE

1. Objectif du Projet

Le Projet a pour objectif d'améliorer le niveau de vie et l'état de santé des populations de la zone cible par l'approvisionnement en eau potable à travers la construction des forages équipés de pompes à motricité humaine.

2. Zone cible du Projet

La zone cible du Projet est le Département du Kouilou. La carte d'emplacement de la zone du Projet est jointe en Annexe 1.

3. Organe responsable et d'exécution du Projet

L'organe responsable est le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique. L'organe d'exécution du Projet sera l'Agence Nationale de l'Hydraulique Rurale (ANHYR). Mais en attendant son implantation effective, le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique prendra la responsabilité de l'exécution du Projet à travers sa Direction Générale de l'Hydraulique. L'organigramme de l'organe responsable et d'exécution est joint en Annexe 2.

4. Contenu du Projet

Le Projet consistera en la réalisation des forages équipés de pompes à motricité humaine, sans fourniture de matériel. La partie congolaise a présenté les éléments indiqués en Annexe 3 au titre du contenu final de la requête. La JICA examinera la pertinence dudit contenu, et rendra compte des résultats de l'étude au gouvernement du Japon.

5. Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

5-1 La partie congolaise a compris le système de la coopération financière non-remboursable du Japon, expliqué par la mission et mentionné en Annexes 4 et 5.

5-2 La partie congolaise s'est engagée à prendre les mesures nécessaires indiquées en Annexe 6 pour l'exécution du Projet dans de bonnes conditions au cas où le Projet serait exécuté dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon.

5-3 Si d'autres charges s'avèrent nécessaires suite à l'étude, la JICA en informera la partie congolaise.

6. Suite de la présente étude

6-1 Les deux membres consultants de la mission, chargés respectivement du



développement des eaux souterraines / hydrogéologie et du plan de gestion/entretien / considération environnementale et sociale, poursuivront l'étude jusqu'au 12 mai 2009.

6-2 Suite à l'étude, si l'exécution du Projet dans le cadre de la coopération financière non-remboursable est jugée pertinente par le gouvernement du Japon, la JICA enverra une équipe d'étude pour le concept de base (avant-projet sommaire) du Projet.

6-3 La mission a expliqué que l'exécution de l'étude préparatoire ne garantit d'aucune manière l'exécution du Projet.

7. Autres points

7-1 Positionnement du Projet

La mission confirme que la partie congolaise est en train de mettre en œuvre « le Programme d'équipement hydraulique » en vue de réduire de moitié dans le cadre des OMD le nombre d'habitants n'ayant pas l'accès à l'eau potable à l'horizon 2015. Les deux parties affirment que le Projet s'inscrit entièrement dans ce Programme.

7-2 Année cible du Projet

Les deux parties ont convenu de considérer 2015 comme année cible du Projet.

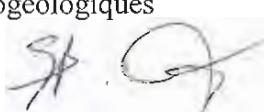
7-3 Villages ciblés du Projet

La partie congolaise a présenté à la mission une liste renouvelée des villages ciblés du Projet compte tenu du chevauchement avec d'autres projets. La mission a expliqué que les villages ajoutés dans la nouvelle liste feront l'objet du Projet sous condition de l'approbation de la nouvelle liste par le gouvernement du Japon sur compte-rendu de la mission. La partie congolaise l'a accepté.

7-4 Sélection des villages ciblés du Projet

La mission a expliqué que les villages ciblés du Projet seront déterminés par les résultats d'un examen technique et socio-économique de l'étude du concept de base (avant-projet sommaire) et que la sélection des villages ciblés dans l'étude de concept de base (avant-projet sommaire) prendra en compte les critères de sélection suivants :

- Prévalence des maladies hydriques
- Demande en eau (population)
- Installations hydrauliques existantes
- Conditions hydrogéologiques
- Qualité de l'eau



- Absence d'un chevauchement avec d'autres bailleurs de fonds
- Capacité d'organisation du Comité de gestion de l'eau
- Engagement de paiement des contributions de gestion/entretien par les villageois
- Consensus des villageois pour assurer eux-mêmes la maintenance des installations hydrauliques à construire.

La mission a demandé à la partie congolaise de ne prendre aucun engagement sur la construction des forages lors de l'explication devant les populations villageoises. La partie congolaise l'a accepté.

7-5 Construction des forages

La mission a expliqué que le nombre de villages et de forages du Projet sera déterminé en tenant compte de l'état des installations hydrauliques existantes, des besoins des populations bénéficiaires à l'année cible, des conditions hydrogéologiques et des capacités d'exploitation et de gestion/entretien. La partie congolaise l'a accepté.

7-6 Types d'installations hydrauliques

La mission et la partie congolaise ont convenu d'adopter les pompes à motricité humaine comme types d'installations hydrauliques pour le Projet. La partie congolaise a souhaité d'utiliser la pompe du type Hydro-India qui présente la facilité de gestion/entretien. La mission a accepté d'inclure ce type de pompe sur la liste de candidature.

7-7 Fourniture des équipements et matériels

En acceptant de limiter le Projet à la construction d'installations, la partie congolaise a exprimé son souhait de faire inclure dans les projets futurs la fourniture des équipements et matériels de forage et l'encadrement technique à travers les projets. La mission s'est engagée à transmettre le souhait de la partie congolaise au gouvernement du Japon.

7-8 Dispositions à prendre par la partie congolaise

La mission a demandé à la partie congolaise de prendre les dispositions nécessaires suivantes pour assurer l'exécution de l'étude et du Projet dans de bonnes conditions. La partie congolaise l'a accepté.

A. Au cours de l'étude :

(1) Fournir à l'équipe d'étude les données, informations et documents nécessaires à l'étude, autant qu'ils soient adéquats et disponibles ;

(2) Assister l'équipe d'étude pour lui permettre de collecter les données et informations

disponibles et appropriés de la part des différents services concernés du Congo ;

- (3) Elaborer une réponse au questionnaire établi par l'équipe d'étude et la lui soumettre sous forme écrite ;
- (4) Prendre les rendez-vous en faveur de l'équipe d'étude auprès des organismes concernés qu'elle veut visiter, pour lui permettre d'avoir un entretien ;
- (5) Faciliter le déplacement de l'équipe d'étude aux lieux de l'étude sur le terrain et à d'autres localités en rapport avec l'étude ;
- (6) Obtenir l'autorisation d'emporter du Congo au Japon les données, informations, cartes, documents, nécessaires à l'étude et dont l'exportation nécessite l'autorisation du gouvernement du Congo, pour faciliter la rédaction du rapport ;

B. Au cours du Projet :

- (1) Prendre les dispositions nécessaires pour que toute la procédure soit accomplie promptement concernant le débarquement des produits au port et/ou à l'aéroport, leur dédouanement et leur transport à l'intérieur du pays ;
- (2) Exonérer les opérateurs japonais des droits de douane et d'autres charges imposées sur les produits et services effectués en vertu des contrats conclus ;
- (3) Affecter le budget et le personnel nécessaires à l'exécution du Projet au sein du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, de la Direction Générale de l'Hydraulique et de l'Agence Nationale de l'Hydraulique Rurale à mettre en place ;

C. Au cours de l'étude et du Projet :

- (1) Fournir constamment les informations sur la sécurité dans les zones ciblées pour assurer la sécurité des ressortissants japonais, membres de l'équipe d'étude, employés du contractant, etc., et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des ressortissants japonais en cas de détérioration de la situation sécuritaire, en plus de la fourniture prompte d'informations ;
- (2) Assister les membres de l'équipe d'étude et opérateurs japonais, au cas où ils tombent malades et/ou sont blessés, pour qu'ils puissent avoir les soins dans des établissements médicaux équipés de manière correcte, et collaborer pour le transfert d'urgence aux établissements cités en haut au cas où les malades ou blessés se trouvent dans une zone enclavée.

Annexe 1 Carte d'emplacement des sites du Projet

Annexe 2 Organigramme

Annexe 3 Contenu de la requête

Annexe 4 Système de la coopération financière non-remboursable du Japon

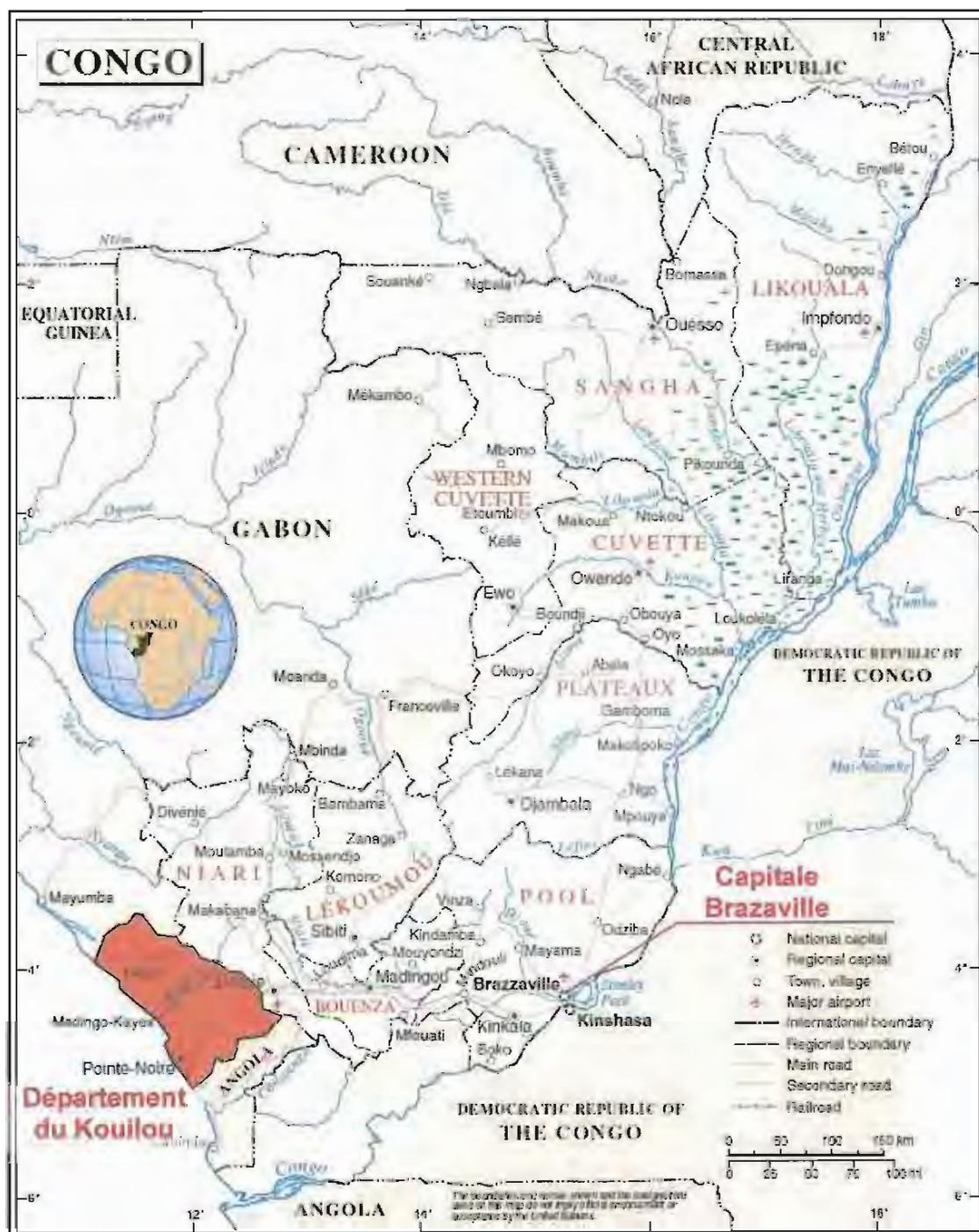
AB. T

Annexe 5 Schéma du déroulement des projets de coopération financière non-remboursable

Annexe 6 Principales dispositions à prendre par les deux gouvernements

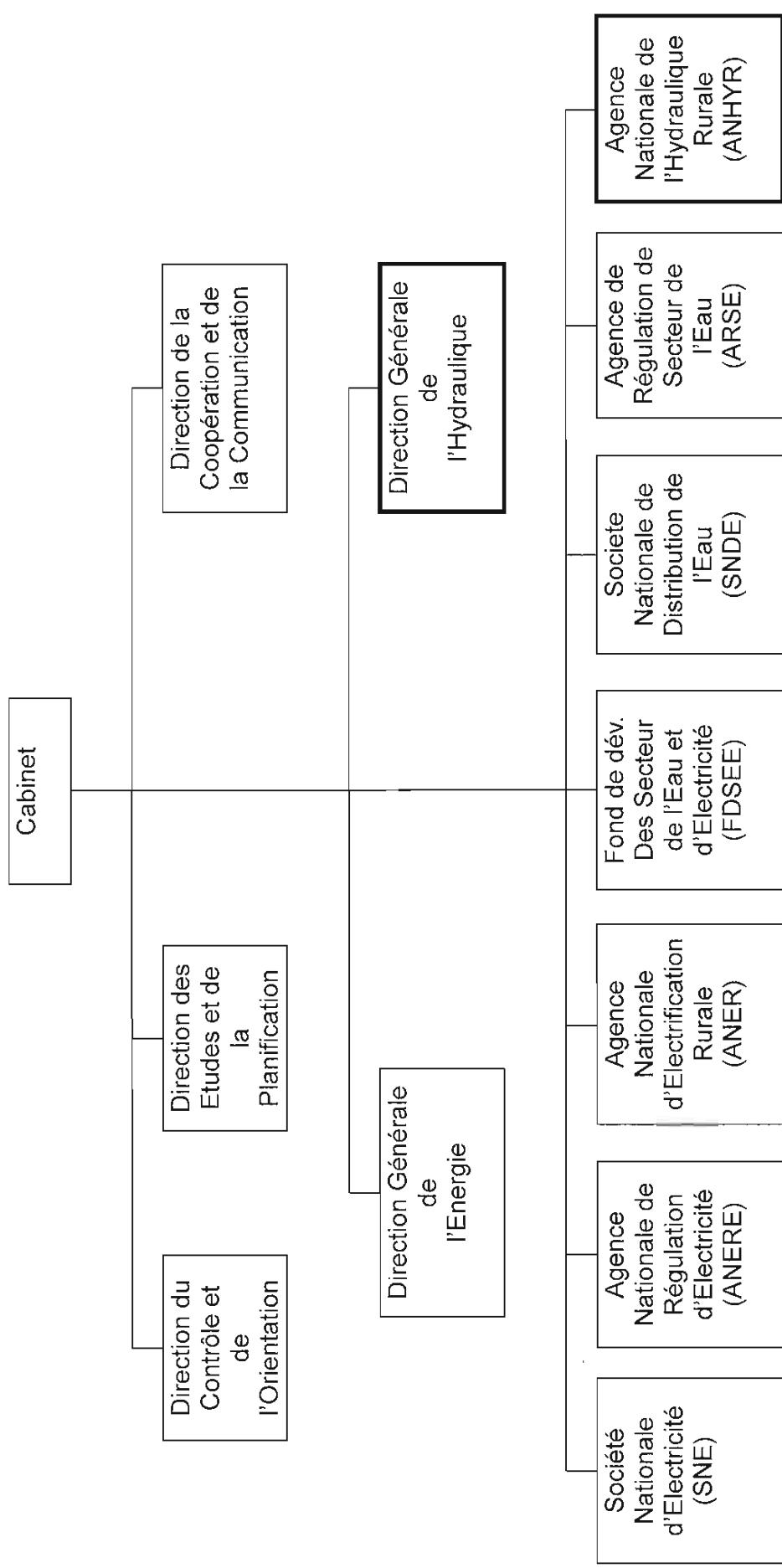
A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre Ruel".

Carte d'emplacement des sites

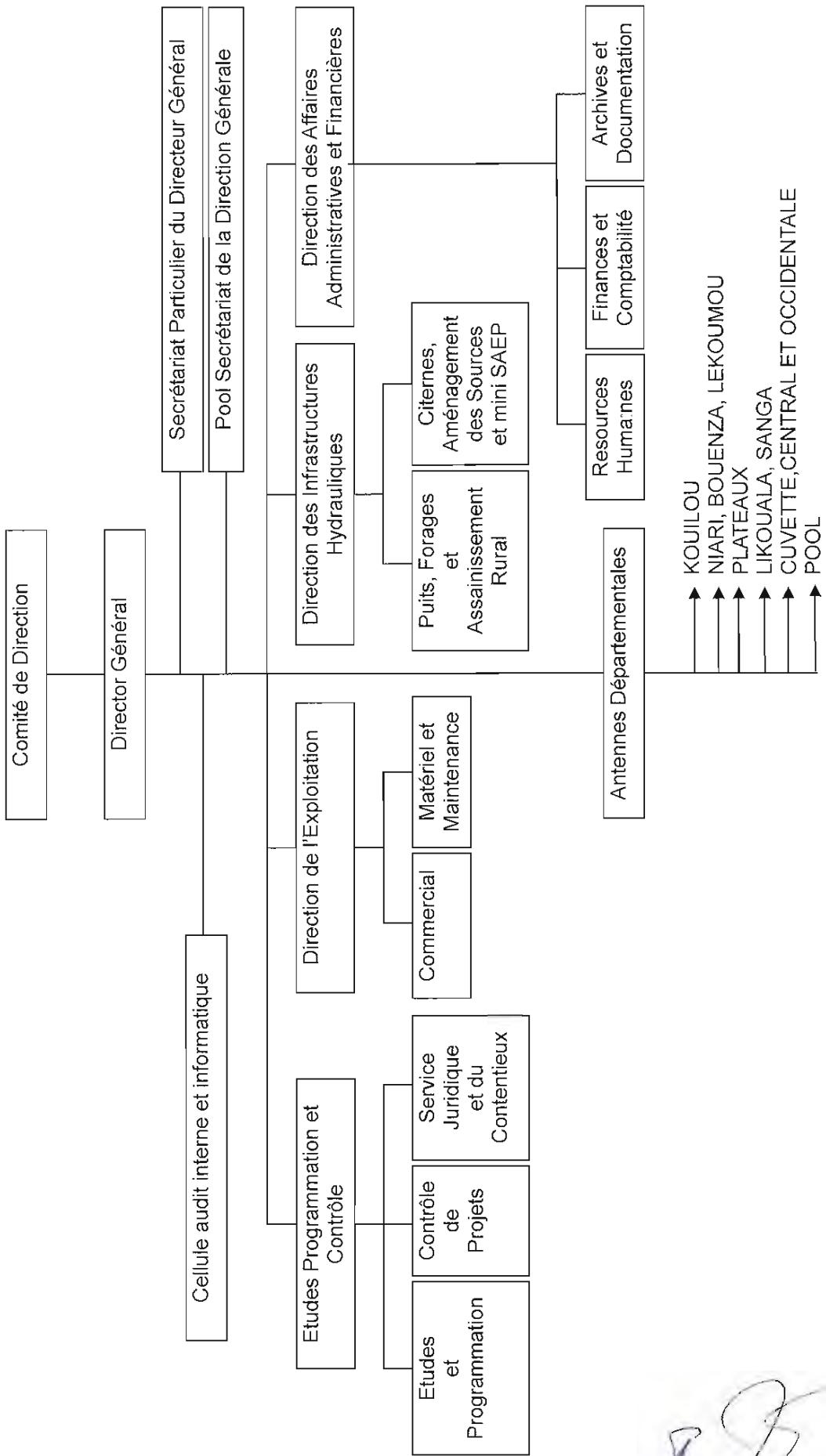


Organigramme

Organigramme du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique



**ORGANIGRAMME DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HYDRAULIQUE RURALE
(ANHyr)**



Contenu de la requête

- Construction des installations hydrauliques équipées de pompes à motricité humaine

Liste des villages ciblés

DEPARTEMENT DU KOUILOU

1- District de HINDA et de TCHIAMBA NZASSI

N°	Village	Population
1	Diosso	667
2	Tandou Bazenze	1075
3	Bousse Mbou Nkala	203
4	Cayo	441
5	Côte matève	293
6	De-Mbouanou	404
7	Mongo Tandou	261
8	Fouta	615
9	Tchitondi	1884
10	Koulombo	382
11	Tchissanga	175
12	Manenga	372
13	Matombi	162
14	Ntoumbi Yabou	1347
15	Mongo Mpoukou	222
16	Banga	206
17	Loanga	214
18	Mpika	583
19	Mboukou	1987
20	Nanga mpili	202
21	Nkotchi founta	213
22	Tchiamba	779
23	Tchilassi	445
24	Mongo-Tandou	261
25	Mabindou	435
26	Liambounene	382
27	Tsingoli	1300
28	Liambou	800
29	Loussala	4238
30	Kambassi	651
31	Djebba	667
32	M'pita	435
33	Mbota rafinerie	555
34	Djéno	625
35	Ngoyo	761
36	Siafoumou	325
38	Sangolo	411
39	Tchikanou 1et 2	440
40	Tchimagni	1301
41	Tchibamba	1101
42	Tchimbambouka	2452
43	Tchissakata	455
44	Tchivoula	210
45	Tchikoukou	158
46	Yoyo	180
Total	46	31275



2- District de KAKAMOEKA

N°	Village	Population
1	Bissindji 1	286
2	Boungolo	227
3	Doumanga	239
4	Kamba	131
5	Kinanga 2	133
6	Kakamoeka centre	767
7	Louaka 1 et 2	670
8	Louvoulou	801
9	Magne scirina	812
10	Mandzi	323
11	Matandala	114
12	Mfilou	286
13	Moula	193
14	Safou	114
15	Sexo	176
16	Tchissafou	221
17	Yémbo	137
18	Louba	121
Total	18	5751

3- District de MADINGO-KAYES

N°	Village	Population
1	Bas-Kouilou	162
2	Cotivindou	275
3	Kana	183
4	Nkola	603
5	Kouyaté	280
6	Mboukoumassi	161
7	Ikalou	300
8	Koutou	280
9	Ngongo	427
10	Tchisseka	180
11	Tchissalamou	235
12	Mbougou	108
13	Mbéra 1 et 2	181
14	Sintou-N'kola	139
15	Yanika	140
16	Youbi	171
Total	16	3825

4- District de NZAMBI

N°	Village	Population
1	Kondi Village	143
2	Ngongo	144
3	Ntiété	148
4	Ntinkoussou	209
5	Tangou-Ngoma	129
6	Nzambi	244
7	Tchissamanou	108
Total	7	1125



5- District de MVOUTI

N°	Village	Population
1	Banga	415
2	Bilala	3156
3	Bilinga	2284
4	Les saras	380
5	Kimpessi 1	245
6	Makaba	274
7	Malélé	473
8	Malemba	1076
9	Dimonika	191
10	Doudouma	188
11	Doumanga	212
12	Kimpessi 2	166
13	Kongni	311
14	Louvinza	283
15	Massabi	176
16	Mboulou	2237
17	Voubou	254
18	Milangui	395
19	Mpounnga	1204
20	Mviédi	344
21	Ngounda 1 et 2	292
22	Nsesse	184
23	Tchivala	380
24	Yanga	402
Total	24	15522

Total Kouilou : - Districts : 05

- Villages : 111
 - Populations : 57 498



Coopération financière non-remboursable du Japon

Le gouvernement du Japon (ci-après désigné « le GDJ ») est en train de réaliser la réforme institutionnelle pour améliorer la qualité des opérations de son Aide publique au développement (APD) et, dans le cadre de cette réforme, la JICA a été réorganisée en date du 1^{er} octobre 2008. Faisant suite à ce renouveau de la JICA et conformément à la décision du gouvernement du Japon la coopération financière non-remboursable pour les projets généraux a été étendue par la JICA.

La coopération financière non-remboursable constitue un fonds gracieusement mis à la disposition d'un pays bénéficiaire lui permettant de se procurer les installations, équipements et services (services d'ingénierie et transports des produits, etc.) pour le développement économique et social du pays sous les principes en accord avec les lois et règlements en vigueur au Japon. La coopération financière non-remboursable ne consiste pas en fourniture des matériels en tant que telle.

1. Procédure de la coopération financière non-remboursable

La coopération financière non-remboursable est conduite comme suit :

- Etude préparatoire (ci-après désignée « l'Etude »)
 - l'Etude est conduite par la JICA
- Evaluation et approbation
 - l'évaluation par le GDJ et la JICA et approbation par le Conseil des ministres
- Décision de la mise en œuvre
 - les Notes échangées entre le GDJ et un pays bénéficiaire
- Accord de don (ci-après désigné « A/D »)
 - l'Accord conclu entre la JICA et un pays bénéficiaire
- Mise en œuvre
 - la mise en œuvre du Projet sur la base de l'A/D

2. Etude préparatoire

(1) Contenu de l'Etude

L'Etude a pour but de fournir un document de base nécessaire à l'évaluation du Projet par la JICA et le GDJ. Le contenu de l'Etude est comme suit :

- La confirmation du contexte, des objectifs et des profits du Projet, ainsi que des capacités institutionnelles des agences impliquées du pays bénéficiaire requises pour la mise en œuvre du Projet.
- L'évaluation de la pertinence du Projet à être exécuté dans le cadre des programmes de coopération financière non-remboursable du point de vue technique, financier et économique.
- La confirmation des éléments convenus par les deux parties concernant le concept de base du Projet.
- La préparation du concept de base du Projet.
- L'estimation des coûts du Projet.

Le contenu de la requête originale établie par le pays bénéficiaire n'est pas obligatoirement approuvé dans sa forme initiale comme objets du projet de coopération financière non-remboursable. Le concept de base du Projet est confirmé compte tenu des directives des programmes de coopération financière non-remboursable.

La JICA demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la viabilité dans la mise en œuvre du Projet. Telles mesures doivent être garanties même si elles peuvent être en dehors des compétences de l'organisation du

pays bénéficiaire qui exécute effectivement le Projet. Etant donné que la mise en œuvre du Projet est confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire à travers le Procès-verbal des discussions.

(2) Sélection de consultants

Pour la mise en œuvre régulière de l'Etude, la JICA emploie un (des) bureau(x) d'étude enregistré(s). La JICA sélectionne un (des) bureau(x) d'étude sur la base des propositions soumises par ceux-ci intéressées.

(3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude sera passé en revue par la JICA et, après la confirmation de la convenance du Projet, la JICA recommande au GDJ d'approuver sa mise en œuvre.

3. Déroulement de la coopération financière non-remboursable

(1) Echange de Notes (E/N) et Accord de don (A/D)

Après l'approbation du Projet par le Conseil des ministres, l'Echange de Notes (E/N) sera signée entre le GDJ et le gouvernement du pays bénéficiaire pour constituer le plaidoyer pour l'assistance, qui sera suivi par la conclusion d'un Accord sur le Don (A/D) entre la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire pour définir les points nécessaires à la mise en œuvre du Projet, tels que conditions de paiement, responsabilité du gouvernement du pays bénéficiaire et conditions d'approvisionnement.

(2) Sélection de consultants

Le(s) bureau(x) d'étude utilisé(s) pour l'Etude pourra être recommandé(s) par la JICA au pays bénéficiaire pour se charger de la mise en œuvre du Projet après l'E/N et l'A/D, dans le but de s'assurer la consistance technique.

(3) Pays d'origine éligibles

En principe, les produits et services (y compris le transport) japonais ou bien du pays bénéficiaire doivent être achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable. Si la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désignée par celui-ci jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable pourra être utilisée pour l'achat des produits et services d'un pays tiers. Toutefois, les principaux contractants, c'est-à-dire, l'entrepreneur, l'entreprise d'approvisionnement, le bureau d'étude primaire sont limités aux « nationaux japonais ». (Les termes « nationaux japonais » signifient personnes physiques de la nationalité japonaise ou personnes morales japonaises dirigées par les personnes physiques de nationalité japonaise.)

(4) Nécessité de la « vérification »

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désignée par celui-ci conclura des contrats en termes de yen japonais avec les nationaux japonais. Ces contrats devront être vérifiés par la JICA. Cette « vérification » est jugée nécessaire pour assumer la responsabilité d'explication devant les contribuables japonais.

(5) Principales mesures qui doivent être prises par le gouvernement du pays bénéficiaire

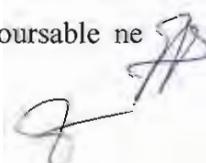
Dans la mise en œuvre de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire est requis de prendre les mesures nécessaires indiquées en Annexe 5.

(6) « Utilisation adéquate »

Le gouvernement du pays bénéficiaire est requis d'opérer et de maintenir de manière appropriée et effective les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, ainsi que de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance aussi bien que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.

(7) « Réexportation »

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne



doivent pas être réexportés du pays bénéficiaire.

(8) Arrangement bancaire (B/A)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désignée par celui-ci devra ouvrir un compte bancaire au nom du gouvernement du pays bénéficiaire dans une des banques japonaises (ci-après désignée « la Banque »). La JICA exécutera la coopération financière en effectuant des versements en yens japonais pour couvrir les obligations assumées par le gouvernement du pays bénéficiaire ou par l'autorité désignée en vertu des contrats vérifiés.
- b) Les versements seront effectués lorsque la demande de paiement aura été présentée par la Banque à la JICA en vertu de l'Autorisation de Paiement (A/P) émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désignée par celui-ci.

(9) Autorisation de paiement (A/P)

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la Banque une commission de notification d'une autorisation de paiement et les commissions de paiement.

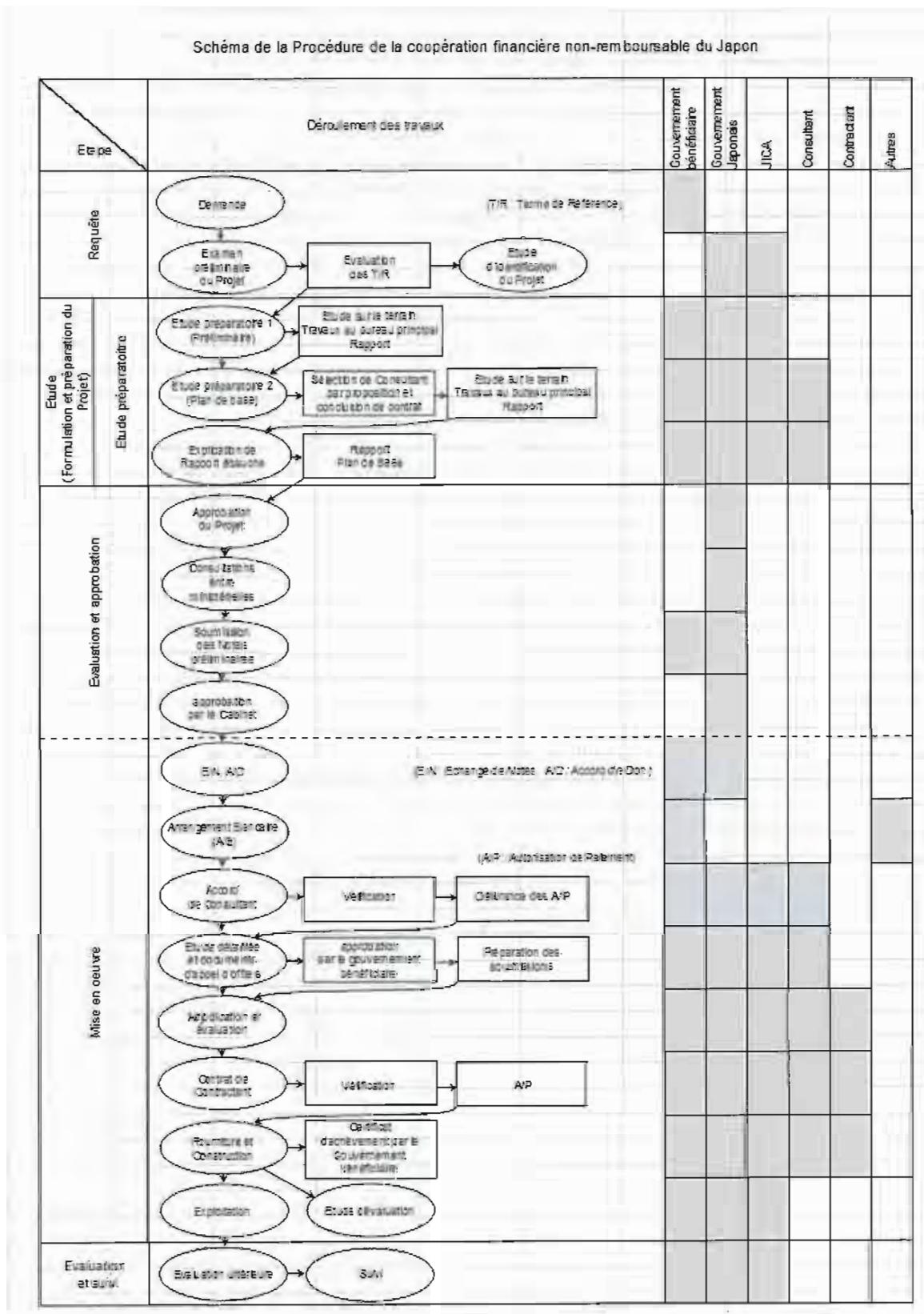
(10) Considération sociale et environnementale

Le pays bénéficiaire devra assurer la considération sociale et environnementale pour le Projet et devra suivre les règlements environnementaux du pays bénéficiaire et les directives socio-environnementales de la JICA.

(Fin)

A handwritten signature consisting of stylized initials, possibly 'J' and 'A', written in black ink.

Schéma du déroulement des projets de coopération financière non-remboursable



[Handwritten signatures]

Annexe 6

Dispositions à prendre par les deux gouvernements

Dispositions à prendre par chaque gouvernement (Construction)

N°	Eléments	Couvert par l'aide financière non-remboursable	Couvert par le pays bénéficiaire
1.	Acquisition de terrain suffisante		●
2.	Défrichage, nivellation et aménagement du terrain si nécessaire		●
3.	Construction de clôtures et portails dans et autour du terrain		●
4.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		●
	2) Commission de paiement		●
5.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) des produits originaires du Japon	●	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		●
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	(●)	(●)
6.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		●
7.	Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire sur la fourniture des produits et les services dans le contrat vérifié.		●
8.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non- remboursable.		●
9.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non- remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements.		●

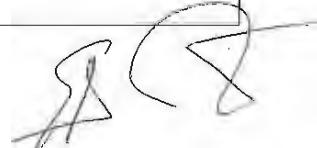
Participants List

Date : 28 / 04 / 2009

Venue : DGAU

Subject : Minutes Discussion

	Name	Position	Occupation
1	Egondee TA-LIAYE TCHIBAMBIAT	DIR CAB	
2	NGOLOU Felix	Conseiller Spécial	
3	LABARRE Nicolas	DGH	
4	GANDREIX Emmanuel	Coordonnateur Adjoint ANHYR	
5	GANDOU Nöel	Coordonnateur Adjoint cellule de suivi technique	Cabinet des
6		Coopération Cong-Japon	Cabinet des Chef de l'Etat
7	NGANGA Donatien	Chef de Service du Département Hydraulique	DGAU
8	Hiroshi Kurokata	JICA	
9	Hiroshi IKEURA	JICA	
10	MORITA Toshiyuki	JICA study team (JICE)	
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			



協議議事録
コンゴ共和国
農村地帯における飲料水供給計画
準備調査（予備調査）

コンゴ共和国（以下「コンゴ国」）政府の要請に基づき、日本国政府は、農村地帯における飲料水供給計画（以下「プロジェクト」）に関する協力準備調査（予備調査）を実施することを決定し、その調査を独立行政法人国際協力機構（以下「JICA」）に委託した。

JICAは、東京国際センターハウス 常務取締役 蔵方 宏を団長とする準備調査団（以下「調査団」）をコンゴ国に派遣した。調査団は、2009年4月18日から5月12日まで同国に滞在する予定である。

調査団は、コンゴ国政府関係者と協議すると共に、プロジェクト対象地域において現地調査を実施した。

協議および現地調査の結果、両者は付属書に記載されている主要事項を合意した。

プラザビル、2009年4月29日

藏方 宏
総括
準備調査団
国際協力機構

官房長
エネルギー・水利省
コンゴ共和国

付属書

1. プロジェクトの目的

本プロジェクトは、人力ポンプを備えた深井戸を建設し、飲料水を供給することにより、対象地域住民の生活水準及び健康状態を改善することを目的とする。

2. プロジェクト対象地域

本プロジェクトの対象地域はクイール州とする。対象地域の位置図は Annex-1 のとおりである。

3. 責任および実施機関

責任機関は、エネルギー・水利省である。将来的な実施機関は村落給水公社であるが、公社の実質的な体制が整うまで、エネルギー・水利省が水利総局を通してプロジェクトの実施に関して責任を取る。責任機関及び実施機関の組織図を Annex-2 に示す。

4. プロジェクトの内容

プロジェクトの内容は、人力ポンプ付の深井戸の建設とし、資機材調達は除外する。最終的な要請内容は Annex-3 のとおりである。JICA は要請内容の妥当性を評価し、その結果を日本政府に報告する。

5. 日本の無償資金協力制度

5-1 コンゴ国政府は、調査団から説明を受け、Annex-4、5 に記載されている、日本の無償資金協力制度について理解した。

5-2 コンゴ国は、プロジェクトを速やかに実施するために、日本の無償資金協力を実施する条件として、Annex-6 に記載された必要措置を行う。

5-3 調査の結果、他の負担事項が生じれば、JICA はコンゴ側に通知する。

6. 今後の調査予定

6-1 調査団の地下水開発/水理地質及び運営・維持管理/環境社会配慮を担当する 2 名の調査団員は引き続き 2009 年 5 月 12 日まで調査を継続する。

6-2 本準備調査の結果、日本政府により本計画が無償資金協力案件として妥当であると判断されれば、JICA は基本設計のための準備調査団を派遣する。

6-3 調査団は、準備調査の実施は、プロジェクトの実施を保証するものではないことを説明した。

7. その他事項

7-1 プロジェクトの位置付け

調査団は、コンゴ国側が国連ミレニアム開発目標に基づき 2015 年までに水にアクセスできない人口を半減することを目標に掲げた「水利整備プログラム」を実施中であることを確認した。双方は、本案件の実施が水利整備プログラムの目的達成に資するものであることを確認した。

7-2 計画対象年及び計画給水量の設定

双方は、本プロジェクトの計画対象年を 2015 年とすることについて合意した。

7-3 対象村落

コンゴ側は、他のプロジェクトとの重複を考慮し、新たに作り直した対象村落のリストを調査団に提出した。調査団は、新たに追加された村落については、日本国政府に報告し承認された場合に、本案件の対象とすることを説明し、コンゴ側は了解した。

7-4 計画対象村落の選定基準

双方は、計画対象村落は、基本設計のための調査における技術的及び社会経済的観点からの検討結果により決定されること、及び基本設計のための調査における村落選定に関しては、下記の選定基準を考慮することに合意した。

- －水因性疾病の発生状況
- －水の需要(人口)
- －既存の給水施設
- －水理地質条件
- －水質
- －他ドナーとの重複がないこと
- －水管理委員会の組織能力
- －住民による維持管理費分担金支払の約束
- －水利施設のメンテナンスを自己負担にて行うことに住民が合意すること。

日本側はコンゴ国側に対し、現時点での村落住民への説明に当たっては、井戸建設の約束をしないよう依頼した。コンゴ国側はこれを了承した。

7-5 深井戸の建設

調査団は、深井戸建設の対象村落及び数量は、既存の給水施設の状況、計画対象年における給水需要、水理地質条件、運営・維持管理能力等を考慮して決定することを説明し、コンゴ国側の同意を得た。

7-6 給水施設の形式

調査団とコンゴ国側は、本プロジェクトに導入する給水施設の形式について、人力式ポンプとすることを合意した。コンゴ国側は、運営・維持管理が容易な Hydro-India 型ポンプを使用するよう希望し、日本側は候補のひとつに加えることを受け入れた。

7-7 資機材調達

コンゴ国側は、本プロジェクトを施設建設に絞り込むことに同意した上で、将来のプロジェクトにおいて井戸掘削機材の調達とプロジェクトを通じた技術指導を要望した。調査団は、コンゴ国側の要望について日本政府に報告することを伝えた。

7-8 コンゴ国側の負担事項

調査団は、調査及びプロジェクトを安全かつ速やかに実施するために、コンゴ国政府は以下の便宜を図ることを申し入れ、コンゴ国側はこれを受け入れた。

(1) 調査時

- 1) 調査実施に必要な、適切かつ入手可能なデータ、情報、資料を調査団に提供する。
- 2) 調査団にアドバイスし、コンゴ国政府関係諸機関より提供される、入手可能かつ適切なデータ及び情報の収集を手伝う。
- 3) 調査団から提示された質問票の回答を準備し、記入したものを作成する。
- 4) 調査団が訪問する予定の関係機関とアポイントを取り、面談できるようにする。
- 5) 現地調査地及び関係箇所への移動の際、便宜を図る。
- 6) 調査報告書作成のために、調査に必要であり、かつコンゴ国政府の認可を受けるべきデータ、情報、地図、資料を、調査団がコンゴ国から日本へ持ち出しできるように、便宜を図る。

(2) プロジェクト実施時

- 1) 港（空港）における生産物の陸揚げ、通関及び国内輸送に関する手続きが速やかに行なわれるよう便宜を図る。
- 2) 認証された契約に基づき調達される生産物及び役務のうち、日本人事業者に課せられる関税、及びその他の財政課徴金を免除する。
- 3) エネルギー・水利省、水利総局、及び新たに設立される村落給水公社において、本案件実施のために必要とされる予算及び人員を確保する。

(3) 共通事項

- 1) 調査団及び建設業者等の在留邦人の安全確保の観点から、対象地域における安全情報を常時提供するとともに、治安悪化の際には速やかに情報提供と在留邦人の安全確保のために必要な措置を取る。
- 2) 在留邦人が傷病等を負った際に、適切な設備を有する医療機関において治療が受けられるよう、便宜を図る。また、遠隔地における傷病者は発生に際しては、上記の医療機関へ緊急搬送できるよう協力する。

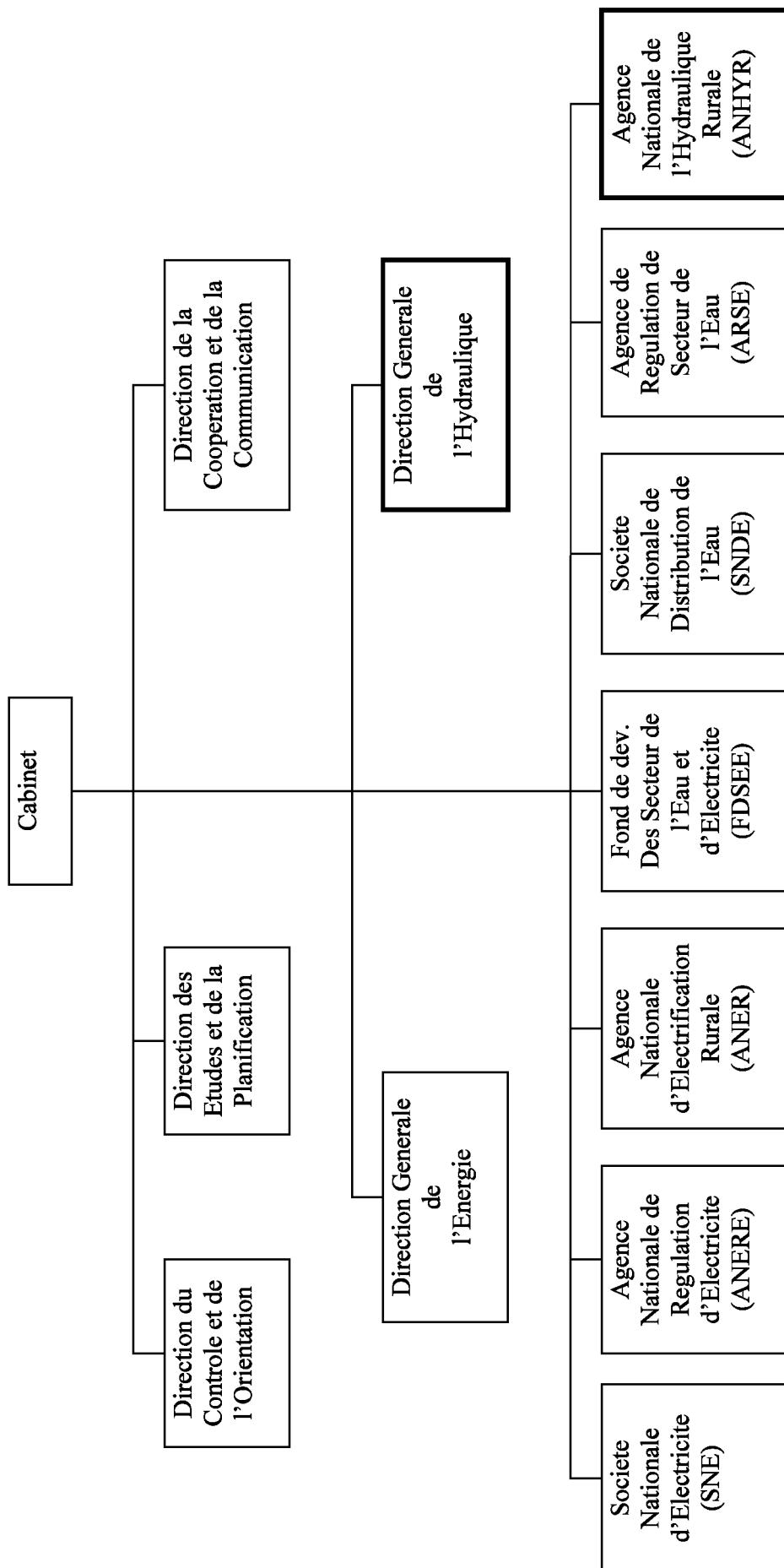


プロジェクトサイト

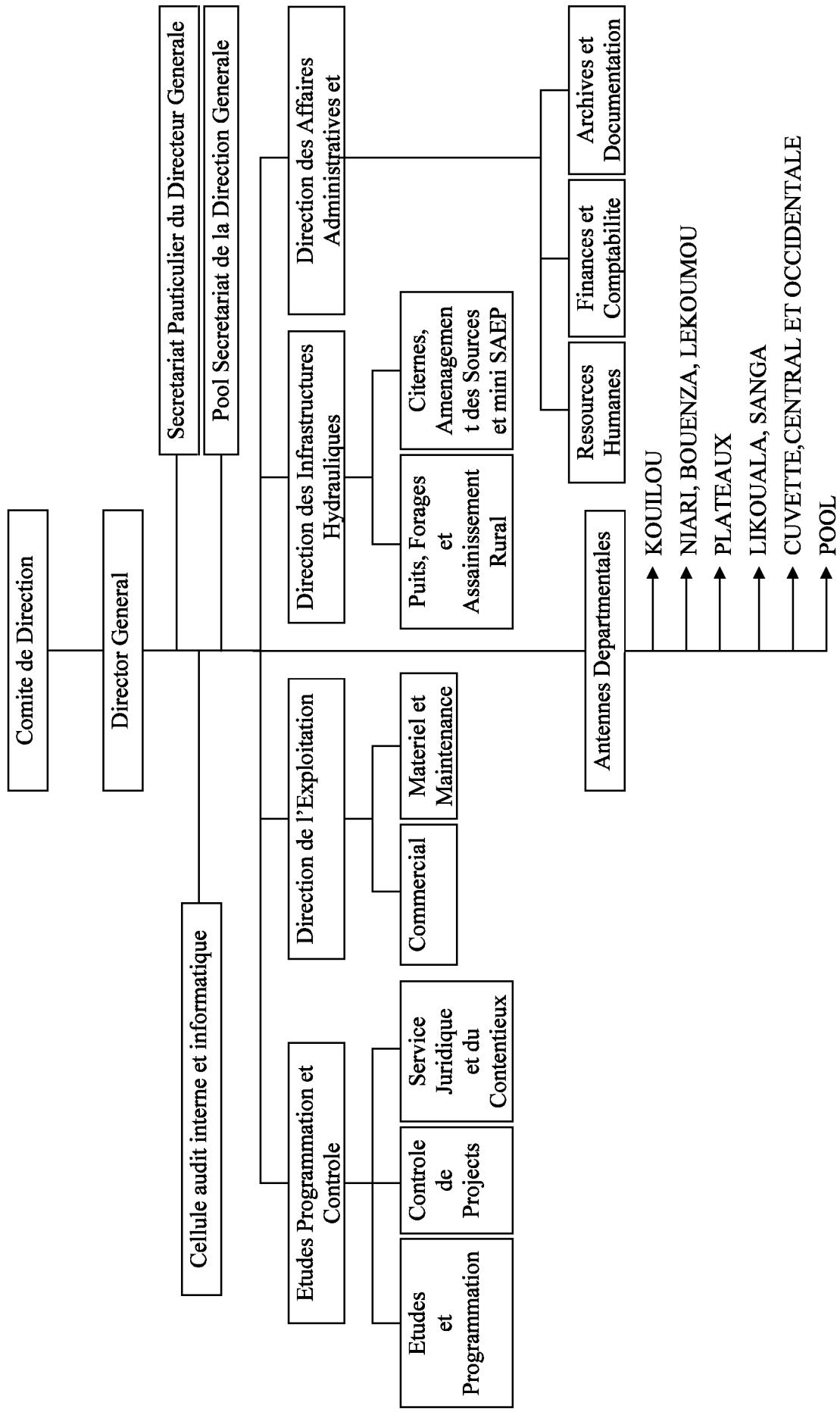
サイト位置図

責任／実施機関組織図

Organigramme Du Ministere De L'Energie Et De L'Hydraulique



ORGANIGRAMME DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HYDRAULIQUE RURALE



要請内容

1. クイール州における人力式深井戸給水施設の建設
要請村落リスト

DEPARTEMENT DU KOUILOU

1- District de HINDA et de TCHIAMBA NZASSI

N°	Village	Population
1	Diosso	667
2	Tandou Bazenze	1075
3	Bousse Mbou Nkala	203
4	Cayo	441
5	Côte matève	293
6	De-Mbouanou	404
7	Mongo Tandou	261
8	Fouta	615
9	Tchitondi	1884
10	Koulombo	382
11	Tchissanga	175
12	Manenga	372
13	Matombi	162
14	Ntoumbi Yabou	1347
15	Mongo Mpoukou	222
16	Banga	206
17	Loanga	214
18	Mpika	583
19	Mboukou	1987
20	Nanga mpili	202
21	Nkotchi fouda	213
22	Tchiamba	779
23	Tchilassi	445
24	Mongo-Tandou	261
25	Mabindou	435
26	Liambounene	382
27	Tsingoli	1300
28	Liambou	800
29	Loussala	4238
30	Kambassi	651
31	Djebba	667
32	Mpita	435
33	Mbota rafmérie	555
34	Djéno	625
35	Ngoyo	761
36	Siafoumou	325
38	Sangolo	411
39	Tchikanou 1 et 2	440
40	Tchimagni	1301
41	Tchibamba	1101
42	Tchimbambouka	2452
43	Tchissakata	455
44	Tchivoula	210
45	Tchikoukou	158
46	Yoyo	180
Total	46	31275

2- District de KAKAMOEKA

N°	Village	Population
1	Bissindji 1	286
2	Boungolo	227
3	Doumanga	239
4	Kamba	131
5	Kinanga 2	133
6	Kakamoeka centre	767
7	Louaka 1 et 2	670
8	Louvoulou	801
9	Magne scirina	812
10	Mandzi	323
11	Matandala	114
12	Mfilou	286
13	Moula	193
14	Safou	114
15	Sexo	176
16	Tchissafou	221
17	Yémbo	137
18	Louba	121
Total	18	5751

3- District de MADINGO-KAYES

N°	Village	Population
1	Bas-Kouilou	162
2	Cotivindou	275
3	Kana	183
4	Nkola	603
5	Kouyaté	280
6	Mboukoumassi	161
7	Ikalou	300
8	Koutou	280
9	Ngongo	427
10	Tchisseka	180
11	Tchissalamou	235
12	Mbougou	108
13	Mbéna 1 et 2	181
14	Sintou-Nkola	139
15	Yanika	140
16	Youbi	171
Total	16	3825

4- District de NZAMBI

N°	Village	Population
1	Kondi Village	143
2	Ngongo	144
3	Ntiétié	148
4	Ntinkoussou	209
5	Tangou-Ngoma	129
6	Nzambi	244
7	Tchissamanou	108
Total	7	1125

5- District de MVOUTI

N°	Village	Population
1	Banga	415
2	Bilala	3156
3	Bilinga	2284
4	Les saras	380
5	Kimpessi 1	245
6	Makaba	274
7	Malélé	473
8	Malemba	1076
9	Dimonika	191
10	Doudouma	188
11	Doumanga	212
12	Kimpessi 2	166
13	Kongni	311
14	Louvinza	283
15	Massabi	176
16	Mboulou	2237
17	Voubou	254
18	Milangui	395
19	Mpounga	1204
20	Mviédi	344
21	Ngounda 1 et 2	292
22	Nsesse	184
23	Tchivala	380
24	Yanga	402
Total	24	15522

Total Kouilou : - Districts : 05

- Villages : 111
- Populations : 57 498

JAPAN'S GRANT AID

The Government of Japan (hereinafter referred to as "the GOJ") is implementing the organizational reforms to improve the quality of ODA operations, and as part of this realignment, JICA was reborn on October 1, 2008. After the reborn of JICA, following the decision of the Government of Japan (hereinafter referred to as "the GOJ"), Grant Aid for General Project is extended by JICA.

Grant Aid is non-reimbursable fund to a recipient country to procure the facilities, equipment and services (engineering services and transportation of the products, etc.) for economic and social development of the country under principles in accordance with the relevant laws and regulations of Japan. The Grant Aid is not supplied through the donation of materials as such.

1. Grant Aid Procedures

Japanese Grant Aid is conducted as follows-

- Preparatory Survey (hereinafter referred to as "the Survey")
 - the Survey conducted by JICA
- Appraisal & Approval
 - Appraisal by The GOJ and JICA, and Approval by the Japanese Cabinet
- Determination of Implementation
 - The Notes exchanged between the GOJ and a recipient country
- Grant Agreement (hereinafter referred to as "the G/A")
 - Agreement concluded between JICA and a recipient country
- Implementation
 - Implementation of the Project on the basis of the G/A

2. Preparatory Survey

(1) Contents of the Survey

The aim of the Survey is to provide a basic document necessary for the appraisal of the Project by JICA and the GOJ. The contents of the Survey are as follows:

- Confirmation of the background, objectives, and benefits of the Project and also institutional capacity of agencies concerned of the recipient country necessary for the implementation of the Project.
- Evaluation of the appropriateness of the Project to be implemented under the Grant Aid Scheme from a technical, financial, social and economic point of view.
- Confirmation of items agreed on by both parties concerning the basic concept of the Project.
- Preparation of a basic design of the Project.
- Estimation of costs of the Project.

The contents of the original request by the recipient country are not necessarily approved in their initial form as the contents of the Grant Aid project. The Basic Design of the Project is confirmed considering the guidelines of the Japan's Grant Aid scheme.

JICA requests the Government of the recipient country to take whatever measures are necessary to ensure its self-reliance in the implementation of the Project. Such measures must be guaranteed even though they may fall outside of the jurisdiction of the organization in the recipient country actually implementing the Project. Therefore, the implementation of the Project is confirmed by all relevant organizations of the recipient country through the Minutes of Discussions.

(2) Selection of Consultants

For smooth implementation of the Survey, JICA uses (a) registered consulting firm(s). JICA selects (a) firm(s) based on proposals submitted by interested firms.

(3) Result of the Survey

The Report on the Survey is reviewed by JICA, and after the appropriateness of the Project is confirmed, JICA recommends the GOJ to appraise the implementation of the Project.

3. Japan's Grant Aid Scheme

(1) The E/N and the G/A

After the Project is approved by the Cabinet of Japan, the E/N will be signed between the GOJ and the Government of the recipient country to make a plead for assistance, which is followed by the conclusion of the G/A between JICA and the Government of the recipient country to define the necessary articles to implement the Project, such as payment conditions, responsibilities of the Government of the recipient country, and procurement conditions.

(2) Selection of Consultants

The consultant firm(s) used for the Survey Will be recommended by JICA to the recipient country to also work on the Project's implementation after the E/N and the G/A, in order to maintain technical consistency.

(3) Eligible source country

Under the Japanese Grant Aid, in principle, Japanese products and services including transport or those of the recipient country are to be purchased. When JICA and the Government of the recipient country or its designated authority deem it necessary, the Grant Aid may be used for the purchase of the products or services of a third country. However, the prime contractors, namely, constructing and procurement firms, and the prime consulting firm are limited to "Japanese nationals". (The term "Japanese nationals" means persons of Japanese nationality or Japanese corporations controlled by persons of Japanese nationality.)

(4) Necessity of "Verification"

The Government of recipient country or its designated authority will conclude contracts denominated in Japanese yen with Japanese nationals. Those contracts shall be verified by JICA. This "Verification" is deemed necessary to secure accountability to Japanese taxpayers.

(5) Major undertakings to be taken by the Government of the Recipient Country

In the implementation of the Grant Aid Project, the recipient country is required to undertake such necessary measures as Annex-5.

(6) "Proper Use"

The Government of recipient country is required to maintain and use the facilities constructed and the equipment purchased under the Grant Aid properly and effectively and to assign staff necessary for this operation and maintenance as well as to bear all the expenses other than those covered by the Grant Aid.

(7) "Export and Re-export"

The products purchased under the Grant Aid should not be exported or re-exported from the recipient country.

(8) Banking Arrangements (B/A)

- a) The Government of the recipient country or its designated authority should open an account in the name of the Government of the recipient country in a bank in Japan (hereinafter referred to as "the Bank"). JICA will execute the Grant Aid by making payments in Japanese yen to cover the obligations incurred by the Government of the recipient country or its designated authority under the Verified Contracts.
- b) The payments will be made when payment requests are presented by the Bank to JICA under an Authorization to Pay (A/P) issued by the Government of the recipient country or its designated authority.

(9) Authorization to Pay (A/P)

The Government of the recipient country should bear an advising commission of an Authorization to Pay and payment commissions to the Bank.

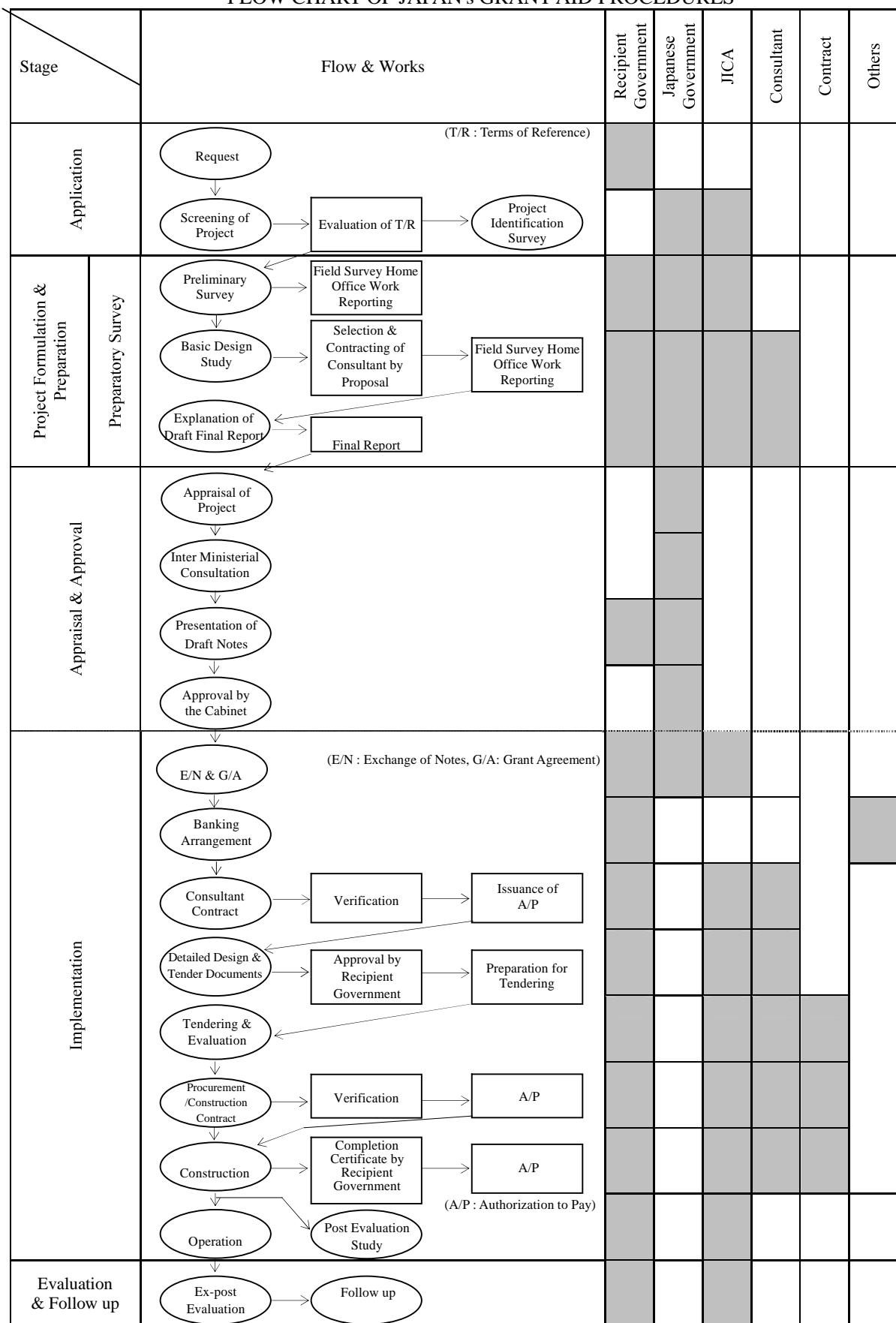
(10) Social and Environmental Considerations

A recipient country must ensure the social and environmental considerations for the Project

and must follow the environmental regulation of the recipient country and JICA socio-environmental guideline.

(End)

FLOW CHART OF JAPAN's GRANT AID PROCEDURES



Major Undertakings to be taken by Each Government

NO	Items	To be covered by the Grant	To be covered by Recipient side
1	To secure land		•
2	To clear, level and reclaim the site when needed		•
3	To construct gates and fences in and around the site		•
4	To bear the following commissions to a bank of Japan for the banking services based upon the B/A		
	1) Advising commission of A/P		•
	2) Payment commission		•
5	To ensure prompt unloading and customs clearance at the port of disembarkation in recipient country		
	1) Marine(Air) transportation of the products from Japan to the recipient country	•	
	2) Tax exemption and customs clearance of the products at the port of disembarkation		•
	3) Internal transportation from the port of disembarkation to the project site	(•)	(•)
6	To accord Japanese nationals whose services may be required in connection with the supply of the products and the services under the verified contract such facilities as may be necessary for their entry into the recipient country and stay therein for the performance of their work		•
7	To exempt Japanese nationals from customs duties, internal taxes and other fiscal levies which may be imposed in the recipient country with respect to the supply of the products and services under the verified contract		•
8	To maintain and use properly and effectively the facilities constructed and equipment provided under the Grant Aid		•
9	To bear all the expenses, other than those to be borne by the Grant Aid, necessary for construction of the facilities as well as for the transportation and installation of the equipment		•

(B/A: Banking Arrangement, A/P: Authorization to pay)

Major Undertakings to be taken by Each Government (Equipment)

NO	Items	To be covered by the Grant	To be covered by Recipient side
1	To bear the following commissions to a bank of Japan for the banking services based upon the B/A		
	1) Advising commission of A/P		•
	2) Payment commission		•
2	To ensure prompt unloading and customs clearance at the port of disembarkation in recipient country		
	1) Marine(Air) transportation of the products from Japan to the recipient country	•	
	2) Tax exemption and custom clearance of the products at the port of disembarkation		•
	3) Internal transportation from the port of disembarkation to the project site	(•)	(•)
3	To accord Japanese nationals whose services may be required in connection with the supply of the products and the services under the verified contract such facilities as may be necessary for their entry into the recipient country and stay therein for the performance of their work		•
4	To exempt Japanese nationals from customs duties, internal taxes and other fiscal levies which may be imposed in the recipient country with respect to the supply of the products and services under the verified contract		•
5	To maintain and use properly and effectively the facilities constructed and equipment provided under the Grant Aid		•
6	To bear all the expenses, other than those to be borne by the Grant Aid, necessary for the transportation and installation of the equipment		•

(B/A: Banking Arrangement, A/P: Authorization to pay, N/A: Not Applicable)